

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- * • Nom du produit:
ORG Sweet orange essential oil
- Code du produit:
HES20023
- No CAS:
8008-57-9
- Numéro CE
232-433-8
- No CAS EINECS:
8028-48-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Agent aromatisant

Ingrédient parfumant

Ingrédient cosmétique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

LADROME

TEL: +33(0)4.75.22.30.60

26340 SAILLANS

infos@ladrome.bio

FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

(Suite page2)

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

(Suite de la page 1)



- GHS08 GHS02 GHS07 GHS09
- Mention d'avertissement
Danger
 - Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB -
PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

No CAS	Désignation
8008-57-9	Citrus sinensis L. / Citrus x aurantium

- Code(s) d'identification
- numéro CE:
232-433-8

• Composants dangereux:

*	No CAS		%
*	5989-27-5	limonene-d Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 2 - H411	50,001-100
*	123-35-3	myrcene Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	1,001- 5,00
*	80-56-8	pin-2(3)-ene (alpha pinene) numéro CE: 201-291-9 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,00
*	78-70-6	linalol numéro CE: 201-134-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	0,101-1,00

(Suite page3)

EU

(Suite de la page 2)

- * **H319, Skin Sens. 1B - H317**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

*	5392-40-5	<i>citral</i>	0,101-1,00
*		⚠ <i>Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317</i>	
*	127-91-3	<i>pin-2(10)-ene (pinene beta)</i>	0,101-1,00
*		⚠ <i>Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ <i>Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ <i>Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317</i></i></i>	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours • Remarques générales:

- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

(Suite page 4)

EU

(Suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• Manipulation:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

• Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage:

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

• Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

No CAS Désignation de la substance % Typologie Valeur Unité

Néant.

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel:

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec la peau.

• Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

• Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• Protection des yeux: Lunettes de protection

EU

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

(Suite de la page 4)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: liquide
Couleur: jaune à orange
Odeur: orange
Seuil olfactif: Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle Non déterminé. **d'ébullition:**

Point d'éclair 48 °C NFT 60-103 CC

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Non déterminé.

Pression de vapeur: Non déterminé.

Masse volumique: Non déterminé.

Densité relative : 0,8420 0,850

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Non déterminé.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

5989-27-5 limonene-d
Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

78-70-6 linalol
Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

5392-40-5 citral
Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)

(Suite page6)

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

(Suite de la page 5)

- Effet primaire d'irritation: - de la peau:
Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux:
Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation:
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- Toxicité subaiguë à chronique:
Non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:
 - 5989-27-5** *limonene-d*
LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)
 - * **123-35-3** *7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcene)*
LD50: 0,51 mg/l (poisson) (OECD 203)
 - * CE50/48h: 0,65 mg/l (daphnie)
 - 78-70-6** *linalol*
LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203)
 - * ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)
 - * ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
Non déterminé.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Toxique pour les organismes aquatiques.
La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

EU

(Suite page 7)

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

(Suite de la page6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR UN1197

IMDG UN1197

IATA UN1197

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1197 EXTRAITS LIQUIDES

IMDG EXTRACTS, LIQUID

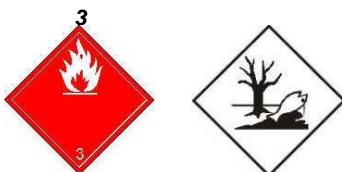
IATA EXTRACTS, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

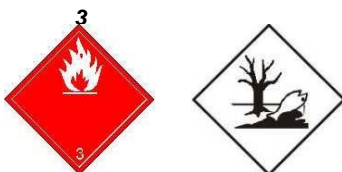


IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label



14.4 Groupe d'emballage

ADR III

IMDG III

IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

(Suite page8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

DESIGNATION : ORG Sweet orange essential oil

(Suite de la page 7)

- "Règlement type" de l'ONU:
UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

* Conditions de limitation: 3, 40

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes

- * H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * H302 Nocif en cas d'ingestion.
- * H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * H315 Provoque une irritation cutanée.
- * H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

- Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources

IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs

- * Données modifiées par rapport à la version précédente